

ANNONCES,

ARTICLES ET AVIS DIVERS.

NOUVELLES POLITIQUES.

Deux-Ponts le 9 avril. Toutes les apparences sont pour la continuation d'une guerre, qui sera poussée vivement, pourvu qu'elle ne devienne pas générale!

Depuis le rétablissement du roi de la Grande-Bretagne les affaires semblent avoir changé de face. Tandis que la santé de ce monarque paroïssoit être désespérée, on croyoit avoir lieu de se flatter que la cour de Berlin, qui couroit risque d'être privée de l'Angleterre, ne voudroit pas s'opposer, elle seule, aux intérêts des deux cours impériales, mais qu'elle se contenteroit de quelques démonstrations extérieures en faveur de Gustave, des Polonois & même de la Porte. Maintenant la politique de Pitt & de Herzberg est bien moins gênée; & ce qui se passe en Suede & en Pologne, l'obstination même des Turcs à ne point vouloir de paix, que sous la médiation Prussienne, prouve assez que ces deux grands ministres comptent sur la réussite de leur plan.

Paris le 8 avril. Vingt-quatre commissaires ont redigé, le 17 mars, le cahier des plaintes & doléances du tiers-Etat de la ville & banlieue de Toulouse. Voici quelques-uns des articles les plus dignes de curiosité.

„ Supplier les Etats-generaux d'arrêter, conformément à la decision de S. M., que les députés du tiers-Etat aux assemblées nationales & provinciales, seront toujours au moins en nombre égal à celui des deux autres ordres réunis, & qu'on y deliberera par tête, & non par ordre.

„ Supplier le roi de determiner les sommes nécessaires pour soutenir dignement la splendeur du trône,

& dont le ministre des finances ne sera responsable qu'envers S. M.

» Les Etats-generaux sont également suppliés de fixer la dépense de chacun des départemens.

» D'affujettir le ministre des finances à rendre compte du produit des impôts & tous autres revenus à l'assemblée des Etats-generaux , & à tel autre tribunal qu'ils jugeront à propos d'établir , pour le tems intermédiaire , auquel compte , rendu public dans l'année , sera jointe la liste des pensions , avec l'énonciation des motifs qui les auront fait accorder.

» Déclarer les ministres du roi responsables envers la nation , des malversations dans les finances , ainsi que des atteintes portées aux droits , tant nationaux que particuliers , pour le tout être jugé par tel tribunal qu'il plaira aux Etats-generaux d'établir.

» D'arrêter que les édits burfaux & loix quelconques , autres que celles relatives à la justice distributive seront consentis par les Etats-generaux , & envoyés aux parlemens & autres juridictions , pour les enregistrer , garder & faire executer , sans qu'ils puissent dans aucun cas y faire aucune modification , ni changement.

» Supprimer les milices , comme nuisibles à l'agriculture & l'industrie.

» Supprimer toutes lendes & péages , en dedommageant les seigneurs & autres propriétaires.

» Supprimer toute espece de privilege exclusif , afin de donner un libre cours & au commerce & à l'industrie , sans entendre néanmoins porter atteinte aux maîtrises , corps & jurandes legalement établis , ni aux privileges accordés aux imprimeurs , pour la premiere édition des ouvrages par eux acquis des auteurs ou de leurs heritiers , ni à l'exécution des loix du royaume , portant suppression du compagnonage.

» Soumettre à un comité national l'examen approfondi du traité de commerce avec l'Angleterre , pour être statué ce qu'il appartiendra sur son rapport.

» Autoisier les diverses villes du royaume à établir des caisses d'Escompte & des Mont-de-Piété.

» Abolir dans la discipline militaire la peine des coups de plat de sabre , plus propre à avilir le soldat qu'à le

ramener aux principes de délicatesse & d'honneur, qui ont toujours formé le caractère des François, & dans lesquels il est important d'entretenir le génie de la nation. «

Extrait d'une lettre aux rédacteurs : De la Roche le 5 avril.

„ Messieurs, dans un tems d'anarchie, dans un tems où tous les esprits sont en fermentation, il est important de faire connoître au public les sujets fideles qui temoignent un vrai zele pour leur souverain, ce zele s'est manifesté le jour de St. Joseph, fête de notre auguste Empereur, dans la petite ville de la Roche, sur la riviere d'Ourte en Ardenne, par une fête brillante qu'a donné M. le prévôt de la Roche: Tous les habitans de sa terre y ont été convoqués, & y ont paru sous les armes par division, banniere déployée, les mayeurs respectifs étoient à la tête de leur division, l'épée à la main, chaque division marchoit selon l'ordre d'ancienneté & de prerogatives dont elle jouit. La fête fut ouverte par une grand-Messe qui fut célébrée pontificalement par M. le curé d'Ortho; après la messe il entonna un magnifique *Te Deum* au bruit du canon du château & de plusieurs salves de mousqueterie. L'abbé Lozet prononça un discours très éloquent, analogue à la circonstance; cette cérémonie fut suivie d'une procession solennelle, après quoi il y eut chez M. le prévôt un dîné de 150 couverts, où l'ordre, la magnificence & la joye, ont régné; on y but la santé de l'Empereur au bruit d'une triple décharge de l'artillerie & de la mousqueterie.

„ C'est avec regret, messieurs, que je dois vous dire que cette brillante fête a été un peu interrompue dans la marche de la procession, par une rixe entre le grand mayeur de Roumont, Casaqi, & le grand mayeur d'Ortho, pour le pas; Casaqi prétendoit comme représentant l'illustre cour de Wiompont que c'étoit à lui à marcher le premier, Jacquemain, mayeur d'Ortho, soutint qu'il étoit en possession de marcher le premier lorsqu'on exécutoit un criminel en le conduisant au gibet, & que Casaqi pouvoit le suivre, qu'il l'y conduiroit. Ils avoient tous deux l'épée à la main; ils se sont donnés des coups de coudes. Dieu soit loué, il n'y a pas eu de sang répandu „

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre publiquement & au plus offrant, une belle & grande maison, appartenante à M. de TRAPPÉ de Lozange, située au pied de la haute-Sauveniere; elle consiste en une grande cuisine & appendices, plusieurs caves & souterrains; au rez de chauffée, en six pieces à feu & autres; au premier, en quatre beaux appartemens de maître, chapelle & plusieurs chambres pour domestiques, grands greniers, cour, avec fontaine, remise, écurie pour dix chevaux &c. La vente se fera en trois jours de séance, chez M. le commissaire & prélocuteur JUDON, le premier jour de la séance sera tenu le mercredi 29 de ce mois, le second le mercredi 6 mai, & le troisième le mercredi 13 dudit mois de mai, aux conditions lors à prélire, que l'on pourra voir d'abord, chez ledit commissaire derriere Saint Thomas.

Avis. Edition complete de la Bible en françois, contenant l'ancien & le nouveau testament, ornée de trois cens figures, dessinées par M. Masillier, & gravées par les meilleurs artistes, 12 vol. in-8vo, grand papier, imprimés par M. Didot jeune, avec privilege du roi, à Bruxelles, chez la veuve Dujardin libraire, où on distribue les prospectus gratis. L'ouvrage sera distribué par 25 livraisons, composées chacune de 12 estampes & du texte qui y sera relatif. Chaque livraison, in-8vo. grand papier, sera de 12 liv. L'in-4to. grand papier velin, dont il n'y aura que 25 exemplaires, brochés 36 liv. L'in-4to grand papier, dont il n'y aura que 200 exemplaires, br., 24 livres. On ne demande point d'argent d'avance, ni même d'engagement de prendre l'ouvrage, on invite seulement les amateurs à se faire inscrire pour qu'il soient sûrs d'avoir de bonnes épreuves suivant l'ordre de leur enrégistrement. La liste des souscripteurs sera imprimée en tête de la seconde livraison; il ne sera question d'aucun frais, chaque livraison sera faite brochée. On peut voir la premiere gravure encadrée chez ladite veuve Dujardin à Bruxelles.

A vendre le moulin de Basbothez, situé à Favechamps, juridiction de Mortier, & joignant au village de Cerexhe Liege, avec environ deux bonniers & demi de prairie & terre, situés sous différentes juridictions. En attendant que le jour de cette vente soit fixé, les amateurs pourront connoître les charges qui affectent ces biens, en s'adressant au procureur Philippin, résident à Bieigny, chez qui reposent les conditions de cette vente.

On demande pour une bonne maison, une femme de chambre, munie de témoignages de bonnes mœurs & qui réunisse aux connoissances de son état les qualités nécessaires pour mériter la confiance de ses maîtres. On desire qu'elle sache bien parler le françois. Elle peut s'adresser à J. J. SMITS & LEBRUN, Propriétaires de ce Journal à Herve.